

## TABLE DES MATIÈRES

Page

- 1 LE PAIEMENT DE BONNE FOI DE JUILLET
- 2 LA COLLECTE DE L'INFORMATION SALARIALE
- 3 LE PROCESSUS DE VALIDATION
- 3 LES FORMULAIRES DE CONSENTEMENT
- 4 L'APPROBATION EN VUE D'UNE COMPENSATION
- 5 LES FIDUCIAIRES ET LEUR RÔLE
- 5 LE PAIEMENT DÉFICITAIRE COMME FACTEUR CLÉ
- 6 FORMULES DE DÉCHARGE NON OFFICIELLES
- 7 L'ENTENTE DE RÈGLEMENT SUR INTERNET
- 7 AGENTS RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DEMANDES PAR RÉGION

Graphiste : Star Horn Graphics  
starhorn@home.com



photo: S. Horn

## NUMÉRO ANNIVERSAIRE

L'Entente de règlement en faveur des RSC survenue entre l'ONRIISC et Sa Majesté, représentée par le Conseil du Trésor et Santé Canada, a été signée le 30 juin 2000. Au cours de la dernière année, les fiduciaires ont été nommés, l'ONRIISC a mis sur pied le Bureau de compensation des RSC et on a préparé et distribué le document intitulé *Brochure informative et formulaire d'inscription*. Le personnel du Bureau de compensation s'efforce actuellement de finaliser le traitement de plus de 1 150 demandes de compensation. L'année dernière, nous avons fixé vers le 30 juin 2001 la date du versement des paiements de bonne foi. Nous prévoyons maintenant effectuer trois versements plutôt qu'un seul; en mars et en juillet 2001 et le troisième en janvier 2002, date à laquelle un nombre plus grand encore de dossiers auront été validés. Le bulletin d'information trimestriel du Bureau de compensation de l'ONRIISC informe les RSC de l'évolution du dossier de l'Entente de règlement.

### 1. LE PAIEMENT DE BONNE FOI DE JUILLET

Les fiduciaires se sont réunis le 6 juillet 2001 pour approuver le paiement de bonne foi du mois de juillet. Ils n'ont examiné que les dossiers pour lesquels les relevés T4 et T4E avaient été fournis. Les dossiers de 380 RSC ont été approuvés en vue d'un paiement. Quant aux autres, ou bien ils ne comportaient pas suffisamment d'information pour permettre d'établir que les RSC concernés étaient sous-payés ou bien il a été établi que les RSC concernés n'étaient pas sous-payés et que, par conséquent, ils n'avaient pas droit à un paiement.



photo: Lylee Williams

## 2. LA COLLECTE DE L'INFORMATION SALARIALE

Les premières demandes ont été reçues à l'automne 2000. À la date anniversaire de la signature de l'Entente, le Bureau de compensation avait déjà reçu plus de 1 150 demandes de compensation salariale de représentants en santé communautaire. La tâche principale consiste à reconstituer l'information salariale de chaque RSC afin de déterminer, dans chaque cas, l'admissibilité à une compensation. En mars 2001, 208 RSC ont reçu des formulaires de décharge les informant qu'ils avaient été sous-payés et qu'ils recevraient une compensation ainsi qu'un paiement de bonne foi. L'étape suivante consiste à obtenir l'information salariale des autres RSC afin de déterminer s'ils étaient sous-payés et, le cas échéant, d'établir le montant du paiement déficitaire. Il est important de rappeler à tous les RSC que plus ils fourniront d'information plus le montant estimatif de leur compensation sera précis.

Les RSC ont fourni toutes sortes d'information salariale comme le nombre d'heures travaillées et le revenu pour chaque année d'emploi à titre de RSC, les lettres des bandes, les talons de chèques de paye, des renseignements relatifs à leur régime de pension, leurs feuilles de paye, etc. Cette information sert à préparer une ébauche des antécédents de travail de chaque RSC.

L'actuaire compare les revenus de chaque RSC à ce qu'aurait été sa rémunération horaire compte tenu de son ancienneté et de la région de l'employeur. Le paiement déficitaire accumulé pour chaque mois a été indexé au taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada pour la période comprise entre le mois où commence le paiement déficitaire et la date d'entrée en vigueur de l'Entente, soit le 30 juin 2000. La distribution de l'argent du Fonds de règlement entre les RSC admissibles est basée sur le paiement déficitaire indexé.

*« Le fait de connaître les dates exactes de début et de fin d'emploi aide à déterminer le montant exact de la compensation. »*

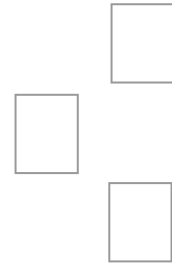
## 3. LE PROCESSUS DE VALIDATION

L'information salariale fournie par les RSC pour une période d'emploi donnée est considérée valide lorsqu'elle est identique à celle fournie par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour la même période. L'approbation d'un paiement n'est donnée que pour les années pour lesquelles les requérants ont fourni les relevés T4 et T4E correspondants. Si par exemple un RSC a travaillé pendant dix ans mais que cinq années de travail seulement ont pu être validées, le calcul de la compensation prévue et celui du paiement de bonne foi seront basés sur l'information produite pour ces cinq années. Il est à noter que toute information additionnelle validée est prise en considération au moment de la réévaluation du dossier.

Lorsque l'information fournie par le RSC n'est pas identique à celle fournie par l'ADRC, le personnel du Bureau de compensation doit contacter le RSC ou l'employeur pour clarifier la situation. Les écarts peuvent être attribuables à différents facteurs : le requérant n'était employé qu'à mi-temps ou peut avoir pris congé pour une courte période ou encore les dates de début et de fin d'emploi n'étaient pas tout à fait exactes. Il est compréhensible que le requérant ne puisse se rappeler des dates exactes de début et de fin d'emploi puisque la période d'admissibilité s'étend sur 20 ans. On peut déterminer ces dates en consultant le contrat de travail auprès de la bande, les dossiers de Santé Canada ou encore les relevés d'emploi de Développement des ressources humaines Canada. Le fait de connaître les dates exactes de début et de fin d'emploi aide à déterminer le montant exact de la compensation.

---

Le problème auquel font face toutes les personnes concernées est que l'information transmise en retour par l'ADRC pour valider les dossiers est minimale. Au total, l'ONRIISC a expédié à l'ADRC 1 150 formulaires de consentement et n'a reçu en retour que l'information salariale relative à 459 RSC. L'ADRC n'a débuté la recherche des relevés T4 et T4E qu'en avril 2001, ce qui a réduit le nombre d'approbation pour le paiement de bonne fois de mois de juillet. Depuis janvier 2001, les fiduciaires et l'ONRIISC ont cherché des solutions au problème et ont exigé le début immédiat de la recherche des relevés T4 et T4E. M. Oliver Okemow, président de l'ONRIISC, a écrit au ministre du Revenu pour obtenir l'aide du ministère en vue d'accélérer les recherches. D'autres ont présenté des pétitions à différentes instances gouvernementales pour demander leur appui dans la résolution du problème.



---

#### **4. LES FORMULAIRES DE CONSENTEMENT**

Les trois (3) formulaires de consentement de la demande doivent être signés pour permettre à l'ONRIISC d'obtenir l'information salariale relative aux RSC auprès des ministères concernés : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), Santé Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Santé Canada et Développement des ressources humaines Canada transmettent les renseignements à l'appui des demandes de compensation dans un délai raisonnable, ce qui n'est pas le cas de l'Agence des douanes et du revenu du Canada comme nous l'avons mentionné ci-dessus. Le processus de validation exige que les formulaires de consentement des RSC qui ont fourni toute l'information salariale requise soient aussi acheminés au gouvernement, car l'information transmise par les différents ministères sert à confirmer l'exactitude des données fournies par les RSC.

---

*«Les RSC qui ont  
déjà reçu in  
paiement...»*

---



photo: Lylee Williams

*« L'Entente de  
règlement en faveur  
des RSC vise à  
rendre justice aux  
RSC sous-payés. »*



photo: Lylee Williams

## 5. L'APPROBATION EN VUE D'UNE COMPENSATION

Les RSC dont la demande a été approuvée en vue d'une compensation recevront une lettre les informant du montant estimatif de leur avec compensation les documents suivants en deux exemplaires :

- une formule de décharge officielle « en faveur de Sa Majesté » portant leur nom, leur numéro d'assurance sociale et le montant du paiement de bonne foi;
- une formule de décharge officielle « en faveur des fiduciaires et du constituant » portant leur nom, leur numéro d'assurance sociale et le montant du paiement de bonne foi;
- une « déclaration d'admissibilité », qui confirme leur admissibilité à une compensation.

**Les chèques ne seront émis que sur réception par le Bureau de compensation de l'ONRIISC des deux formulaires de décharge originaux dûment signés et de la déclaration, également signée. Les copies expédiées par télécopieur ne seront pas acceptées.**

**RAPPEL :** Les RSC qui ont déjà reçu un paiement et qui n'ont pas fait parvenir leurs formules de décharge originaux dûment signées sont priés de le faire immédiatement sous peine de voir leur dossier rester en suspens. Si vous n'avez plus en votre possession les formules de décharge, veuillez contacter votre agent de traitement des demandes. Les formules vous seront expédiées par la poste dans une enveloppe affranchie à l'adresse de l'ONRIISC.

## 6. LES FIDUCIAIRES ET LEUR RÔLE

Les fiduciaires se sont rencontrés à intervalles réguliers et continuent de se rencontrer en personne au besoin. Les fiduciaires du Fonds de règlement en faveur des RSC sont Margaret Horn, Kathleen Mahoney, Norma Diamond, Rachel Ermineskin et Joe Marino, représentant de la Société Trust Royal. Les fiduciaires sont tenus d'agir dans le meilleur intérêt des bénéficiaires. Ils ont la responsabilité d'administrer le Fonds en fiducie, d'embaucher les ressources nécessaires pour identifier les RSC admissibles, de distribuer l'argent du Fonds lorsque les pièces justificatives ont été recueillies, compilées et vérifiées, et à ces conditions seulement, d'élaborer un modèle de distribution et de faire signer la formule de décharge en faveur de Sa Majesté et celle en faveur des fiduciaires et des constituants au moment du premier versement à un bénéficiaire. Ils ont le pouvoir discrétionnaire de déterminer si les versements doivent être effectués à partir des revenus d'intérêts ou du capital du Fonds, l'essentiel étant de traiter chaque RSC de manière équitable.

Les fiduciaires ont la responsabilité de prendre les décisions relatives au Fonds et ce dans le meilleur intérêt des bénéficiaires, qui sont tous des RSC. Ils ont été choisis à cette fin par le conseil d'administration de l'ONRIISC, et cette responsabilité n'incombe qu'à eux seuls. C'est une question de responsabilité et aussi d'efficacité. En cas de mauvaise décision, ils sont les seuls responsables. Cette responsabilité n'incombe à personne d'autre. Les fiduciaires ont accepté leur fonction et doivent en assumer toute la responsabilité, y compris celle de leurs décisions. Le conseil d'administration de l'ONRIISC est maintenu informé de l'évolution du dossier par la publication du présent bulletin et par la production de rapports mensuels. Le processus décisionnel relève toutefois uniquement des fiduciaires et ne peut être partagé avec qui que ce soit. Personne d'autre n'est autorisé à en assumer la responsabilité. Cela ne peut être autorisé car, le cas échéant, les fiduciaires manqueraient à leurs propres obligations.



photo: S. Horn family (original: unknown)

## 7. LE PAIEMENT DÉFICITAIRE COMME ÉLÉMENT CLÉ

L'Entente de règlement en faveur des RSC vise à rendre justice aux RSC sous-payés. Certains d'entre eux, qui voudraient que le processus soit plus rapide, affirment qu'il aurait été préférable d'accepter l'offre antérieure de Santé Canada en vertu de laquelle les RSC concernés auraient reçu une compensation pouvant atteindre 5 000 \$. Cela n'était pas acceptable car, selon le nombre d'années de travail, ils ont parfois droit à un montant plus élevé. Cependant, il faut du temps pour rassembler l'information salariale des requérants, déterminer s'ils étaient sous-payés et confirmer les données reçues en les comparant à l'information des relevés T4 et T4E transmise par l'ADRC. Si le revenu que vous avez gagné lorsque vous étiez employé à titre de représentant en santé communautaire est supérieur ou égal à celui que vous auriez reçu si vous aviez été rémunéré selon l'échelle salariale des Services divers, vous n'étiez pas sous-payé et ne recevrez par conséquent aucune compensation.

(Commentaires de RSC qui ont reçu un paiement en mars 2001)

« Je suis vraiment très contente! Comme je ne savais pas à quoi m'attendre, je me disais que je me contenterais bien de quelques dollars. Lorsque j'ai reçu la trousse d'information, je l'ai trouvé facile à comprendre surtout, il y avait un exemple à suivre. J'ai été surprise du peu de temps qu'il a fallu pour le recevoir. J'ai vraiment de la chance d'avoir tout conservé; chez moi, c'est une habitude. J'avais donc encore tous mes talons de chèques de paye. J'avais même conservé les documents comme la lettre de la bande indiquant mon salaire initial. Oui, je suis vraiment heureuse. Je vais mettre tout cela à la banque pour ma retraite. »

Carole Walker, RSC  
Kahnawake, Québec

« Je ne pensais pas que les RSC obtiendraient une compensation. Puis j'ai été mise au courant de l'Entente de règlement par la RSC locale. Je n'étais pas certaine que mon grand-père serait admissible. Je suis très contente d'avoir reçu un paiement. Je ne m'y attendais vraiment pas. Je sais que ma grand-mère en a besoin. Elle s'est achetée des articles ménagers comme une laveuse à vaisselle, etc. »

Pamela Spence,  
Exécutrice testamentaire de John  
D. (Jock) Spence, RSC  
Nelson House, Manitoba

« Bien contente. Ça a pris quelques années, et j'aimerais remercier les personnes qui ont rendu cela possible. J'attends avec impatience le prochain paiement [en juin 2002]. Comme nous construisons une nouvelle maison, nous allons mettre un peu d'argent là-dessus. J'ai acheté des vêtements et quelques autres choses aux enfants. »

Priscilla Marks, RSC  
  
Old Masset, Colombie-Britannique



Photo: S. Horn

## 8. FORMULES DE DÉCHARGE NON OFFICIELLES

Nous avons publié dans le bulletin d'information d'avril 2001 un échantillon de la lettre d'accompagnement et des formules de décharge. Le mot ÉCHANTILLON aurait dû paraître en diagonale sur ces documents. Ces formules ont été jointes au bulletin d'information pour montrer aux RSC les documents qu'ils devaient s'attendre à recevoir si leur paiement devait être approuvé. Un certain nombre de RSC ont signé ces formules et les ont retournées au Bureau de compensation, s'attendant par le fait même à recevoir un paiement. Il s'agit bien sûr d'une erreur. Seuls les RSC déclarés admissibles à une compensation et dont le paiement a été approuvé recevront les formules de décharge officielles. Ces formules renferment les renseignements suivants :

- leur nom sur la ligne supérieure;
- le montant de leur paiement de bonne foi.

Les « formules de décharge » du bulletin d'information qui ont été signées et expédiées à l'ONRIISC ne sont pas considérées comme des documents juridiques valides. Les RSC dont le dossier a été approuvé en vue d'une compensation recevront une enveloppe portant l'inscription CONFIDENTIEL et renfermant une lettre indiquant le montant de leur compensation estimative, deux exemplaires des formules de décharge officielles, une déclaration d'admissibilité et une enveloppe affranchie à l'adresse de l'ONRIISC.

## 9. L'ENTENTE DE RÈGLEMENT SUR INTERNET

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2001, vous pourrez consulter l'Entente de règlement en faveur des RSC sur le site Web de l'ONRIISC à l'adresse suivante : <http://www.niichro.com>. Le document ne sera accessible qu'aux seuls demandeurs(resses). Les RSC sont invités à communiquer avec Kim Norton pour confirmer leur inscription au Bureau de compensation de l'ONRIISC et obtenir leur mot de passe. Plus de 35 RSC ont consulté le document Internet durant le mois de juin dernier.

## 10. AGENTS RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DEMANDES PAR RÉGION

Comme le Bureau de compensation reçoit chaque jour de nombreux appels, vous risquez de ne pas pouvoir communiquer avec votre agent au moment de votre appel. Le nombre d'appels placés ou reçus par les agents augmente de façon très marquée avant la date prévue d'un versement de bonne foi. Par exemple, nous comptons pour le mois de mai 2 200 appels entrants, 1 400 appels sortants et 414 télécopies. Le personnel du Bureau de compensation apprécie votre patience et votre compréhension à cet égard. Assurez-vous de laisser vos nom et prénom ainsi que votre numéro de téléphone et votre indicatif régional. Votre agent communiquera avec vous aussitôt que possible.

### Service téléphonique d'aide gratuit :

tél. : 1 866 644-2476

télec. : 1 866 635-3135

Poste	Agent	Région
222	Ken Williams	Ontario et Manitoba.
223	Kim Norton	Alberta, Saskatchewan et mot de passe pour accès Internet
224	Brandi Meloche	Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest et États-Unis.